



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Jacques NOAILLE
Secrétaire général de UNSA SDIS 33
18, allée des vignes
33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Bordeaux, le 8 avril 2021

DIR/GADS/SAJ-ID/PJ/AM/2021-35101

Monsieur le secrétaire général,

Par courriel en date du 8 mars 2021, vous avez souhaité me questionner au sujet de la situation des agents en télétravail, au regard de l'attribution de titres restaurants pour les agents travaillant habituellement sur un site donnant accès à la restauration collective.

Le décret 2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature précise dans son article 6 que « Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ».

Dans ce cadre, il est logique de considérer que l'agent en situation de télétravail n'a pas accès à un site de restauration administratif de notre Établissement.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous confirmer que je donne une suite favorable à votre demande.

Les agents concernés pourront donc faire une demande à leur hiérarchie, dans le cadre des remontées réalisées par les groupements chaque mois, qui sera par la suite prise en compte dans le calcul des attributions de titres restaurants.

Concernant l'éventuelle rétroactivité de la procédure, il n'est malheureusement pas possible de remonter avant le 1^{er} avril 2021 en raison de différentes contraintes techniques et budgétaires. Néanmoins, les agents concernés pourront effectuer une demande à partir de cette date.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur Départemental,

Contrôleur Général
Jean-Paul DECÉLLIERES